



Nature juridique des AOM

- Communes
- Intercommunalités
- Syndicats
- Périmètres des RT des AOM
- SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais)

Administratif

- Commune
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

ARC :	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
CSO :	CA Creil Sud Oise
MEL :	Métropole Européenne de Lille
PSM :	Pont-Sainte-Maxence
SIMOUV :	Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
SITAC :	Syndicat Intercommunal pour les Transports urbains du Calaisis
SITUS :	Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
SMTAG :	Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
SMTD :	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
SMTUS :	Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Ces services peuvent être des transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande.

Par ailleurs, l'AOM peut concourir au développement de services des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Ceux-ci sont typiquement les services de covoiturage, d'autopartage ou de location de bicyclettes.

Elle peut également organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Observatoire Régional des Transports des Hauts-de-France (28/08/2019)

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS ®

© IGN ROUTE 500 ®

GEBCO

Date de réalisation : 02/02/2021

Réf. : 20-009-L

